

FEUILLE D'INFORMATION

Office fédéral des assurances sociales

Le rendement des capitaux

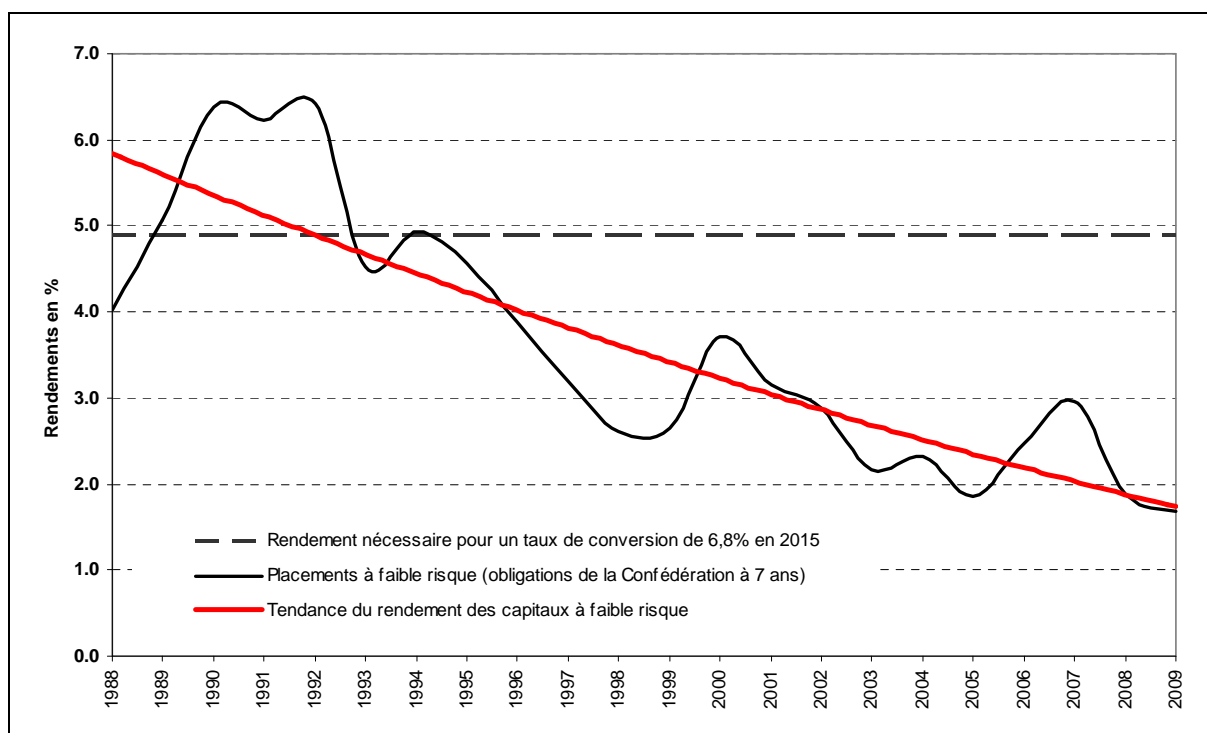
Comment le rendement des capitaux influe-t-il sur le taux de conversion minimal ?

Dans le cadre de l'assurance obligatoire du 2^e pilier, le taux de conversion minimal est utilisé pour transformer l'avoir accumulé au moment de la retraite en rente de vieillesse. Ainsi donc, le niveau de la rente de vieillesse est notamment conditionné par l'avoir accumulé au moment de la retraite et par le rendement que l'on peut en obtenir : tant que l'avoir accumulé lors de la retraite n'a pas été entièrement versé au bénéficiaire d'une pension, il est placé sur les marchés financiers et le rendement qui en découle fournit un financement d'appoint. Plus ce rendement est bas, moins les rentes peuvent être importantes.

Avec un taux de conversion minimal fixé à 6,8 %, et compte tenu des statistiques les plus récentes en matière d'espérance de vie, les institutions de prévoyance doivent obtenir un rendement sur leurs capitaux de 4,9 % en moyenne sur le long terme à l'horizon 2015 pour garantir les rentes servies.

L'évolution du rendement des capitaux à faible risque

Le graphique ci-après met en relation l'objectif de rendement précité de 4,9 % avec l'évolution du rendement des capitaux à faible risque (obligations de la Confédération à 7 ans) ces dernières années :

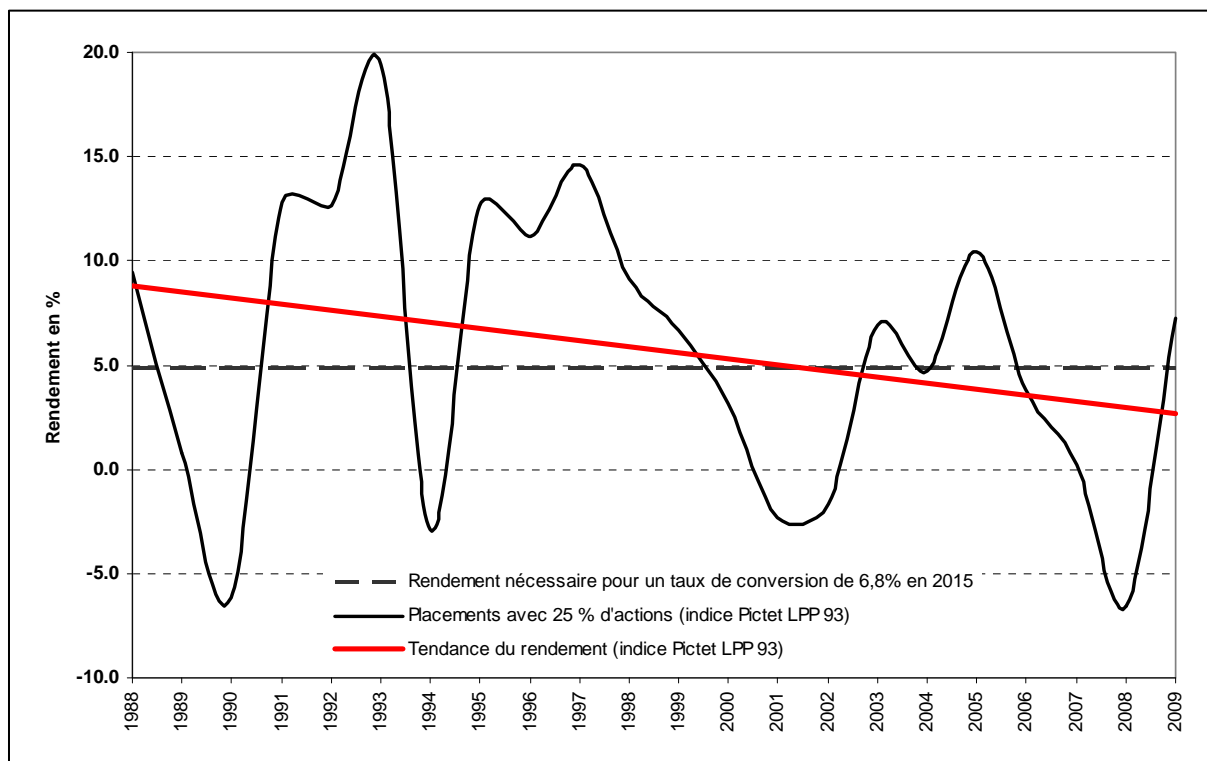


Le graphique permet de constater que la tendance du rendement des capitaux à faible risque est à la baisse et que celui-ci ne suffira pas pour atteindre les 4,9 % visés.

L'évolution du rendement des capitaux en général

Généralement, les institutions de prévoyance ont également des placements plus risqués dans leur portefeuille. Elles peuvent donc en attendre un rendement plus élevé en moyenne sur le long terme. Il

convient d'en tenir compte s'agissant de l'objectif de rendement. Le graphique ci-après montre l'évolution du rendement moyen des capitaux des institutions de prévoyance (indice Pictet LPP 93) ces dernières années. On y voit que la tendance est à la baisse :



Si, dans les années 1990, on pouvait espérer un rendement moyen de 5 % voire plus, le graphique montre clairement que tel n'est plus le cas depuis les années 2000, même en prenant en compte les placements plus risqués.

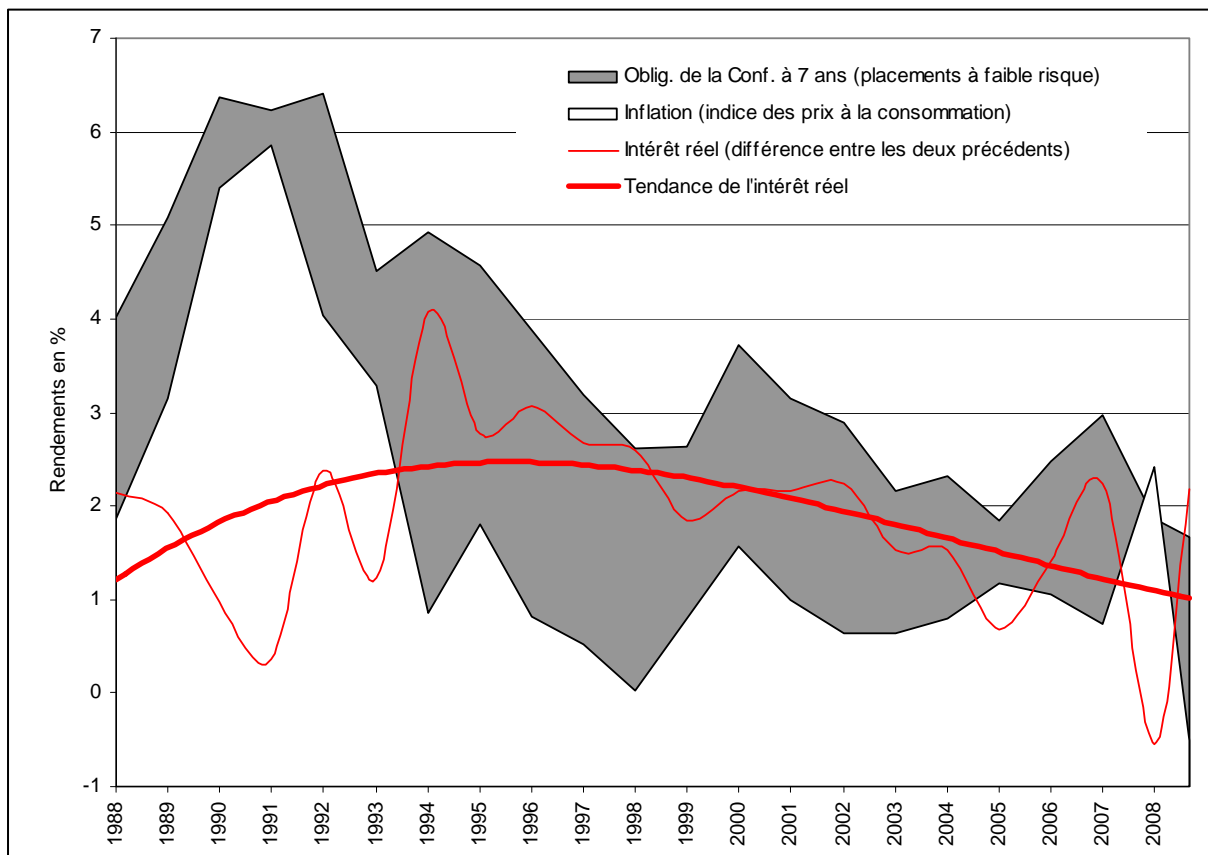
Décomposition du rendement en une part d'inflation et une part d'intérêt réel

Economiquement parlant, un rendement quel qu'il soit n'est intéressant que s'il compense plus ou moins avantageusement l'inflation. On dénomme souvent « intérêt réel » la différence entre un rendement et l'inflation. En conséquence, on peut décomposer le rendement entre une part d'inflation et une part d'intérêt réel. S'agissant de ces deux composantes, on peut faire les réflexions suivantes.

Depuis quelques temps, la plupart des pays du monde veillent à maintenir l'inflation à un niveau relativement bas. La mondialisation aide grandement à cette tâche. En ce qui concerne la Suisse, on peut prévoir que l'inflation se situera dans une fourchette de 1,5 % à 2,0 % en moyenne sur le long terme, si l'on se base sur les indications de la Banque nationale suisse.

L'intérêt réel reste quant à lui relativement stable. Le graphique ci-après montre ce qu'il en est pour les placements à faible risque. La surface grise représente l'écart entre ceux-ci et l'inflation. On y voit que l'intérêt réel s'est situé aux alentours de 2 % ces dernières années. La courbe rouge (grasse) montre la tendance et l'on peut constater qu'elle devrait se maintenir à l'avenir.

Evolution des rendements à faible risque en fonction



Prise en compte raisonnable de risques

Ainsi donc, les prévisions concernant l'inflation et l'intérêt réel des placements à faible risque donnent ensemble une fourchette de 3,5 % à 4,0 %. Or, comme déjà mentionné, les institutions de prévoyance ne font pas que des placements à faible risque. Elles peuvent donc s'attendre à des rendements plus élevés en moyenne sur le long terme. Ceux-ci peuvent être raisonnablement estimés aux environs de 4,3 %, ce qui fixe le taux de conversion minimal à 6,4 %.

En laissant le taux de conversion minimal à 6,8 %, le rendement attendu se situe, comme déjà mentionné, à 4,9 %. Dans ce cas, les institutions de prévoyance devraient effectuer en grande partie des placements risqués, même si leur tolérance au risque n'est pas adéquate. Ceci ne doit donc pas leur être imposé.

Renseignements et informations complémentaires

- Jean-Marc Maran, chef du secteur Financement et développement PP, domaine Prévoyance vieillesse et survivants, Office fédéral des assurances sociales, Tél. 031 322 91 71, mél. jean-marc.maran@bsv.admin.ch
- Feuille d'information « Le taux de conversion minimal en général »
- Feuille d'information « L'espérance de vie »